



## ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE PENDANT LE VIJON 2024.

-----  
**NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et 2542-4,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, ses articles L2122-1 et suivants,

**Vu** le règlement du marché hebdomadaire adopté en conseil municipal le 14 mai 2019,

**Vu** l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Vu** l'avis de Monsieur le directeur des services techniques,

**Considérant**, que pendant la fête foraine du Vijon 2024, le périmètre du marché hebdomadaire du vendredi matin sera modifié, il importe de sécuriser le secteur de ce marché hebdomadaire.

### ARRÊTONS :

**Article 1er** : Le périmètre du marché hebdomadaire du vendredi 16 août 2024 sera exceptionnellement modifié afin d'y accueillir la fête du VIJON. Le marché aura lieu rue Gabriel Péri, place Stalingrad, rue du docteur Léon Thivrier, portion comprise entre la rue de l'Hôtel-de-ville et la rue Jean Jaurès ainsi que rue Emile Mâle, portion comprise entre la rue du Docteur Léon Thivrier et l'intersection avec les rues Lavoisier et Gabriel Péri. (voir plan annexé).

La circulation et le stationnement de tous véhicules dans ces rues et places, y compris les deux roues, seront strictement interdits de 07h00 à 13h45 sauf commerçants. En fonction du nombre de forains présents, le parvis de l'église ainsi que la rue de l'Hôtel-de-Ville pourront également être ouverts aux commerçants.

**Article 2** : Les voies de circulation devront impérativement être libres à la circulation à 13H45. Tout forain ou commerçant toujours en place après 13 heures 45, sera passible d'une amende pour entrave à la circulation (art L.412-1 du code de la route).

**Article 3 : Sécurité** : de 7H à 13H45, le centre technique municipal mettra en place la signalisation comme suit :

- deux dispositifs composés de plots d'une tonne avec système de barrières levantes seront installés :

. rue Gabriel Péri, côté rue Jean Jaurès et côté rue Lavoisier. Ces barrières levantes seront en position haute afin que les commerçants puissent se mettre en place (une barrière avec sens interdit sera mise devant les deux dispositifs de 6h à 8h). A partir de 8h, les barrières seront baissées et verrouillées par cadenas pour interdire la circulation et sécuriser cette rue. Ces barrières levantes verrouillables par cadenas pourront être uniquement ouvertes soit par les pompiers en cas d'intervention, soit par les agents du centre technique municipal.

**Article 4** : Les barrières amovibles seront positionnées :

- rue du Docteur Léon Thivrier, à l'intersection avec la rue Emile Mâle,
- rue Emile Mâle, à l'intersection avec la rue Henri Cluzel,
- rue de l'Hôtel-de-ville, à l'intersection avec la rue Gabriel Péri.
- rue du Docteur Léon Thivrier, à l'intersection avec la rue Jean Jaurès.

- une barrière de sécurité avec « route barrée à 150m » sera positionnée rue Stéphane Létang, à l'intersection avec la rue Pierre Curie.

**Article 5** : A partir de 13h45, des plots avec barrières levantes seront installés :

- rue Jean Jaurès, à l'intersection avec la rue du Bourbonnais,
- rue Jean Jaurès, au niveau du magasin SAJOU.

**Article 6** : Horaires d'ouverture du marché :

- Ouvert au public les vendredis de 7 heures 30 à 12 heures 30.
- Le marché est ouvert aux commerçants à partir de 7 heures.
- Les emplacements doivent être libérés impérativement à 13 heures 45, en vue du nettoyage.

**Article 7** : Tous les forains et commerçants participants au marché devront respecter un passage libre de 3 mètres sur l'axe des rues pour permettre le passage des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 8** : Les agents du centre technique municipal sont chargés de la mise en place de la signalisation : blocs de béton, barrières de police, sens interdits, panneaux d'interdiction de circulation ainsi que les déviations. Ils assureront la remise en circulation des rues en fonction de l'avancement du nettoyage.

**Article 9** : L'entreprise GERAUD, gestionnaire du marché hebdomadaire, est chargée du placement des commerçants non sédentaires.

**Article 10** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 1er août 2024.

**Article 11** : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12** : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



*Fait en Mairie de COMMENTRY,  
Le premier août deux mille vingt-quatre,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*

Thierry VERGE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Thierry VERGE", is written over the printed name.

# Le marché hebdomadaire du Vignon

Vendredi 16 août 2024

- Forains et Manèges
- Le marché hebdomadaire
- Sens de circulation
- Barrières amovibles
- Barrières de sécurités
- Plots
- Plots avec barrières amovibles

